

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime
ARRONDISSEMENT
ROCHefort
CANTON
ROYAN

9496.6

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 Mai 1942 1942

OBJET :

L'an mil neuf cent 42, le 11 du mois
mai, le Conseil Municipal de ROYAN
s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. MICHAEL Ch. Maire, en session ordinaire
d'après convocations faites le 6 Mai 1942 1942.

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

60 voix

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

15 mai 1942

Etaient présents : MM. A. C. L. Veyssiére, Roche-
dereux, Chamboulon, Prugaud, Bujard, Pétrea-
deau, Baudet, Hélia Rikosky, M. Chazaud,
Bouchet, Chollet, Lein, Domèc, Counil, Guilla-
raud, Souquet, Thirion, Ceuzinet, Jacquot,
Fouget.

Absents : MM.

Simon représenté par M. Veyssiére

L. Four, représenté par M. Simon

Wittadier représenté par M. Thirion.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bujard, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Le Conseil autorise M. le Maire à passer avec M. Paroliéau, charcutier, un marché de 300.00 pour fourniture de charcuterie aux diverses cantines scolaires, pendant l'année 1942.

APPROUVÉ

La Rochelle, le 25 MAI 1949

Pour le PRÉFET,
le Secrétaire Général,

Le Maire

Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

N'ont pas signé : MM.

Mentionner à la suite les causes qui les empêchent de signer (Art. 57 de la loi municipale).



Pour extrait conforme :
Le Maire.

Le Maire

MARCHE DE GRÉ à GRÉ

ENTRE :

Monsieur Charles REGAZONI, Maire de la Commune de ROYAN,
Chevalier de la Légion d'Honneur, Croix de Guerre 1914-18
autorisé par délibération du Conseil Municipal en date
du 11 Mai 1949.

ET :

Monsieur PAROLLEAU André, Charcutier, demeurant à ROYAN
rue des Gardes " Les Parfums "

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Monsieur PAROLLEAU André fournira pendant l'année 1949
aux Cantines Scolaires de la Ville de Royan, la charcuterie
nécessaire à leur fonctionnement et jusqu'à la concurrence de
300.000 frs (TROIS CENT MILLE FRANCS)

A ROYAN, le 18 mai 1949

Le Maire,

Le Fournisseur,



APPROUVÉ

La Rochelle le 25 MAI 1949

Pour le PRÉTET,
le Secrétaire Général.

ADPeg